

**PLAN SPECIAL DE LA ZONE DE VILLAGE
PLAN DES LIMITES DE CONSTRUCTIONS**

ECHELLE 1:1000

Approuvé par la Municipalité de Denges le 28 février 2002 et le 13 juin 2005
Le Syndic : *[Signature]* La Secrétaire : *[Signature]*

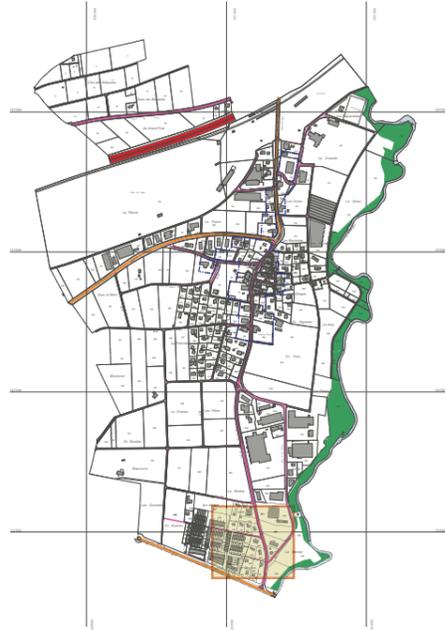
Soumis à l'enquête publique du 8 mars 2002 au 7 avril 2002 et à l'enquête complémentaire du 21 juin 2005 au 21 juillet 2005
Le Syndic : *[Signature]* La Secrétaire : *[Signature]*

Adopté par le Conseil communal de Denges dans sa séance du 5 décembre 2005
Le Président : *[Signature]* La Secrétaire : *[Signature]*

Approbation prioritaire par le Département compétent le **24 SEP. 2006**
Le Chef du Département : *[Signature]*

Mise en vigueur le **29 JAN. 2008**

Seul les originaux déposés à l'administration communale de Denges font foi
Février 2002 et juin 2005
0720-PL22000-00068-MC-0-06



Règlement

Article 1 Le présent plan fixe des limites des constructions au-delà desquelles les bâtiments ne peuvent épiétrer.

Article 2 Lorsqu'il n'y a pas de limites des constructions, la Loi sur les routes est applicable sur la base du plan de classification des routes communales.

Article 4 En zone de village, le plan spécial et relatif fixe les limites des constructions.



LEGENDE

Zone de village
 - périmètre de la zone de village
 - bâtiments villageois existants
 - autres bâtiments existants
 - périmètres d'implantation
 - point d'implantation et surface maximale de la construction
 - zone de village à occuper par plan de quartier
 - aire de service
 - aire de jardin

Limites des constructions
 - limites des constructions nouvelles

Routes à titre indicatif
 - routes nationales
 - routes cantonales 2^eème classe
 - routes communales
 - routes communales
 - routes communales
 - localisation de l'extrait

La limite des constructions est reportée à la suite de la séance du 15 au 07.06.2007
501